

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 565

présenté par
M. Popelin

à l'amendement n° 453 de M. Goasdoué

ARTICLE 18

À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« préalable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement 453 propose un encadrement bienvenu de la retenue des mineurs. Il apparait en revanche plus opérationnel d'instituer un accord « exprès » du procureur de la République, plutôt qu'« un accord exprès préalable ».